

## MA FACTURE D'EAU

Le financement de la totalité des prestations relatives à l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées est assuré par le recouvrement des factures d'eau. Les recettes issues des factures d'eau (hormis les taxes et redevances) abondent uniquement les services publics de l'eau et de l'assainissement.

La facture d'eau est composée de 3 parties indépendantes :

- Prestations eau potable
- Prestations assainissement (collectif ou non collectif)
- Taxes et redevances

Quand l'exploitation des ouvrages d'eau potable ou d'assainissement a été confiée à une société privée, la répartition entre cette dernière et Nîmes Métropole est indiquée sur la facture. Dans quasiment tous les cas, c'est Nîmes Métropole qui assure le financement des travaux de création et/ou de renouvellement d'ouvrages (canalisations, réservoirs, postes de pompage ou de relèvement, stations d'épuration etc.).

NB : la décomposition de la partie "assainissement" de la facture d'eau est identique à celle de l'eau potable, avec une particularité pour les communes de Bernis et Générac pour lesquelles la partie assainissement comprend aussi une subdivision entre la partie "réseau" de Nîmes Métropole et la partie "station d'épuration" gérée par une autre collectivité (en l'occurrence un syndicat mixte intercommunal).

## LA GESTION DES OUVRAGES

L'exploitation au quotidien des ouvrages d'eau potable et d'assainissement est assurée soit directement par Nîmes Métropole (pour Cabrières, Dions, La Calmette, la Rouvière, Sauzet et Saint-Chaptes), soit par une société privée (pour les autres communes).

L'exploitant qui gère les ouvrages desservant votre compteur est mentionné sur votre facture d'eau. Il peut être différent entre l'eau potable et l'assainissement.

C'est à lui que vous devez vous adresser pour tout problème concernant la distribution de l'eau (qualité, facture, etc.), pour vos demandes de branchement ou encore, pour signaler toute fuite détectée sur les ouvrages publics d'eau potable.